

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE
COMMUNE DE BOURRET

ARRÊTÉ
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

sur la Route Départementale n° 55ter
du P.R 0+000 au P.R 6+335

en et hors agglomération

sur le territoire de la commune de BOURRET

A.D. n° 20201792
A.M. n°

Le président du conseil départemental de Tarn-et-Garonne,
Le maire de la Commune de Bourret,

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire),

VU le règlement départemental de voirie adopté le 2 mars 2009,

VU l'arrêté départemental R.H. 20/20 du 7 janvier 2020 portant délégation de signature à Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

VU l'avis de la Commune de Mas Grenier en date du 16 juin 2020,

VU l'avis de la Commune de Saint Sardos en date du 16 juin 2020,

VU la demande présentée par l'entreprise Oules en date du 11 juin 2020,

CONSIDERANT que pour permettre les travaux d'extension des réseaux d'assainissement des eaux usées, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale sus-visée,

SUR proposition de Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

- ARRÊTENT -

Article 1

La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la route départementale n° 55ter, dans sa section comprise entre le PR 0+000 et le PR 6+335, sur le territoire de la commune de Bourret, en et hors agglomération, pendant la période courant du 22 juin au 10 juillet 2020.

Article 2

La circulation des véhicules sera interdite sur la route départementale n° 55ter, entre le PR 0+000 et le PR 6+335.

La déviation, dans les deux sens, empruntera l'itinéraire suivant :

- RD n° 25, du PR 32+200 au PR 37+790
- RD n° 26, du PR 14+100 au PR 20+645

Article 3

Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les accès des riverains, des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, des véhicules d'incendie et de secours et des véhicules de la Poste, sur les tronçons suivants :

- du PR 0+000 au chantier en venant de Saint Sardos
- du PR 6+335 au chantier en venant de Bourret

Article 4

La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place par les soins de la subdivision départementale de Castelsarrasin.

La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront assurées par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, sous contrôle de la subdivision départementale, et ce pendant toute la durée du chantier.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après achèvement des travaux, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Leur installation sera obligatoirement réalisée conformément au schéma de pose ci-annexé.

Article 5

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

Article 6

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7

- M. le maire de la Commune de Bourret,
- M. le directeur de l'aménagement et de la voirie,
- M. le commandant du groupement de gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs du conseil départemental et dont une copie sera adressée à :

- M. le maire de la Commune de Saint Sardos,
- M. le maire de la Commune de Mas Grenier,
- M. le directeur départemental des territoires,
- M. le directeur de l'entreprise Oules,
- M. le directeur départemental de La Poste,
- M. le directeur du S.M.U.R. - urgences
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
- Mme la responsable du service régional de transport de Tarn-et-Garonne,
- M. le chef de la subdivision départementale de Castelsarrasin,
- M. le directeur de la société SECURITAS transport de fonds,
- M. le directeur de la société BRINK'S évolution,

A Bourret,
le 17/06/2020

le maire,

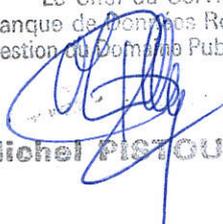


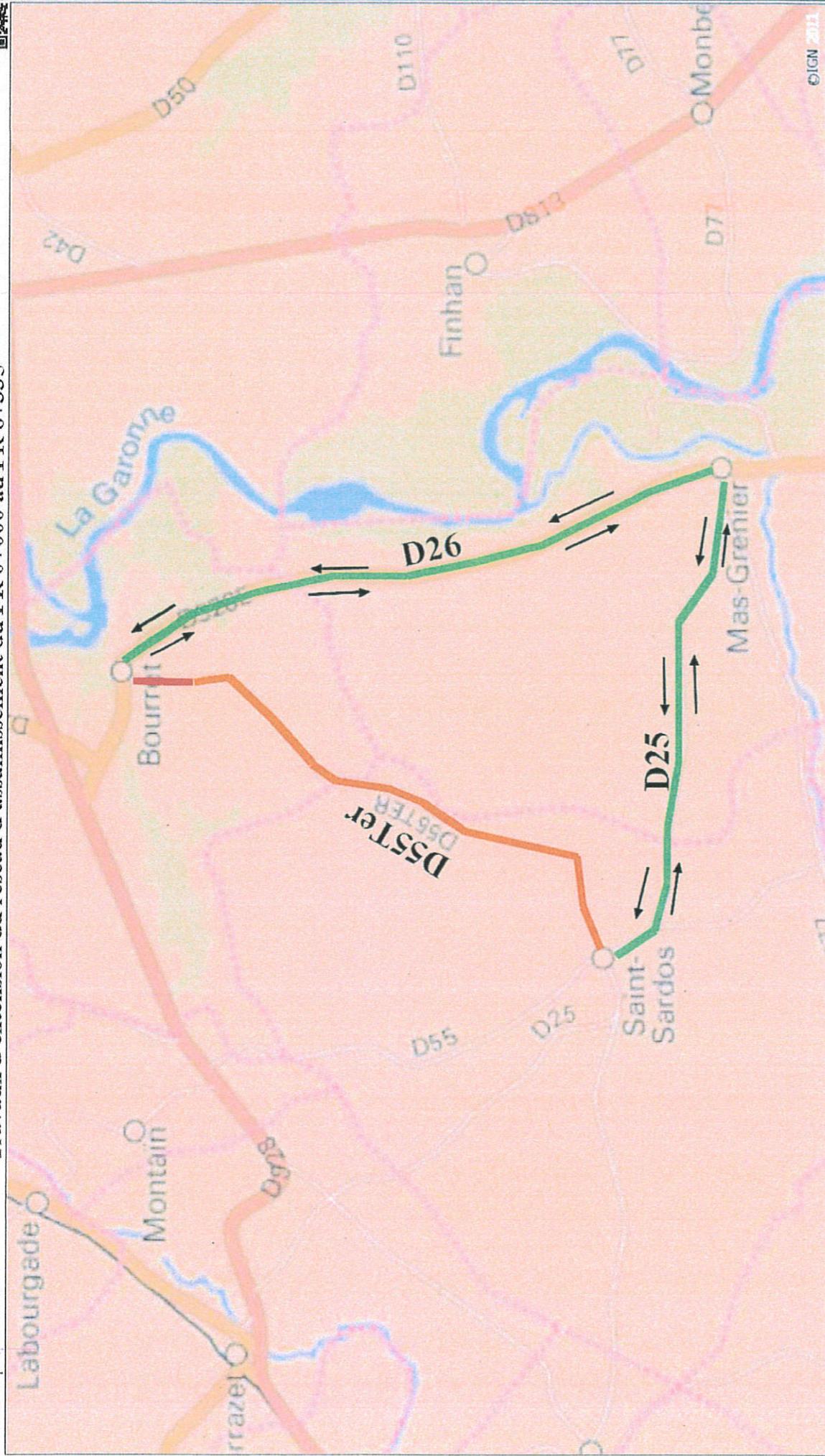
A Montauban,
le

18 JUIN 2020

P/le président,

Le Chef du Service
Banque de Services Routières
et Gestion du Domaine Public Routier,


Michel PISTOUILLER



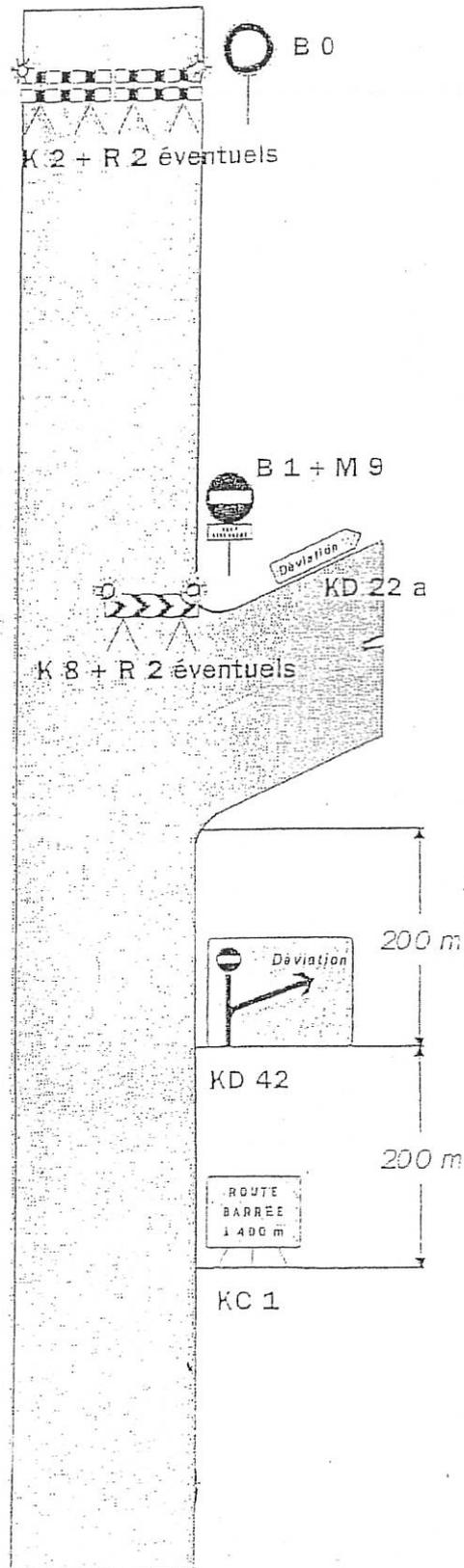
— Section fermée zone des travaux

— Itinéraire de déviation

— Section déviée

DEVIATION

Shéma de pose de la signalisation



Remarque: L'accès des riverains est autorisé entre le site d'entrée de la déviation et le site de coupure.